



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/49
26 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 74 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/SPC/46/L.9

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 26e séance, le 21 novembre 1991, la Commission politique spéciale a adopté, sans vote, le projet de résolution A/SPC/46/L.9. La Commission était saisie d'un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, figurant dans les documents A/SPC/46/L.10 et Add.1.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5, 9, 10, 17, 24, 25, 27, 33 et 38 du projet de résolution A/SPC/46/L.9, l'Assemblée générale :

a) Accueillerait avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix ^{1/} et inviterait le Secrétaire général à continuer d'envisager cette utilisation pour les tâches de maintien de la paix chaque fois qu'il le jugerait utile, compte tenu des besoins opérationnels et des autres besoins pertinents ainsi que des impératifs de coût-efficacité des opérations de maintien de la paix;

b) Prendrait acte avec satisfaction des directives de formation publiées par le Secrétariat en 1991 et prierait instamment celui-ci de les tenir à jour;

c) Prierait le Secrétariat d'examiner en temps opportun l'utilité de directives similaires pour la formation des unités civiles spécialisées, y compris la police civile;

d) Reconnaîtrait l'importance de la formation au maintien de la paix et jugerait utile que le Secrétariat désigne un centre de liaison pour l'ensemble des activités qui s'y rapportent;

e) Prierait le Secrétaire général d'étudier, notamment du point de vue des coûts, la possibilité d'instituer à l'intention des formateurs nationaux un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix, qui serait administré par le Secrétariat, et de présenter un rapport à ce sujet;

f) Prierait le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires, et le prierait en outre de publier une liste fondée sur les communications nationales et de la mettre à jour régulièrement;

g) Encouragerait le Secrétaire général à continuer d'étudier tous les aspects des opérations de maintien de la paix, indépendamment de la prestation d'une assistance technique ou autre aux Etats qui le demandent, pour que ces opérations soient menées efficacement et aux moindres frais;

h) Inviterait le Secrétariat, sachant qu'il faut améliorer la capacité du Secrétariat de planifier et de coordonner les opérations de maintien de la paix nouvelles et en cours, à étudier la possibilité d'intégrer les bureaux dont les fonctions essentielles se rapportent directement au maintien de la paix;

i) Inviterait également le Secrétariat à envisager de désigner un centre de liaison pour les Etats Membres qui cherchent à s'informer sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix en cours et prévues, y compris les questions opérationnelles et administratives;

j) Prendrait note de ce que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourrait éventuellement organiser entre ses sessions des consultations officielles ouvertes à tous, selon les besoins, afin d'avoir un échange de vues sur les questions opérationnelles et techniques liées aux aspects pratiques des opérations de maintien de la paix, et de recevoir des informations du Secrétariat ou d'autres sources jugées appropriées;

k) Considérerait que la composition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prises dans leur ensemble, doit refléter une large répartition géographique, et prierait le Secrétaire général de continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour élargir la participation des pays à ces opérations;

1) Prierait le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions des Etats Membres sur les opérations de maintien de la paix et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1992.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les demandes rappelées aux alinéas a), b), c), d), e), f), g), h), i), j) et k) du paragraphe 2 ci-dessus se rattachent au sous-programme 2 (Opérations de maintien de la paix) du programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/ et au sous-programme 1 (Opérations de maintien de la paix) du chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 3/.

4. La demande rappelée à l'alinéa 1) du paragraphe 2 ci-dessus se rattache au sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques) du programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/ et au sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques) du chapitre 3 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 3/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général :

a) Eu égard au paragraphe 2 a) ci-dessus, envisagerait, lors de la planification et de l'organisation de missions de maintien de la paix, l'utilisation de personnel civil pour les tâches de maintien de la paix chaque fois qu'il le jugerait utile;

b) Eu égard au paragraphe 2 b) ci-dessus, maintiendrait à l'étude les directives de formation et les mettrait à jour selon que de besoin;

c) Eu égard au paragraphe 2 c) ci-dessus, examinerait la possibilité et l'utilité d'établir des directives similaires pour la formation des unités civiles spécialisées, y compris la police civile;

d) Eu égard au paragraphe 2 d) ci-dessus, désignerait un centre de liaison au Secrétariat pour les activités de formation au maintien de la paix;

e) Eu égard au paragraphe 2 e) ci-dessus, mettrait en train une étude de faisabilité quant à la possibilité d'instituer, à l'intention des formateurs nationaux, un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix qui serait administré par le Secrétariat, et

présenterait un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

f) Eu égard au paragraphe 2 f) ci-dessus, recueillerait des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires, publierait une liste fondée sur les communications nationales et la mettrait à jour régulièrement;

g) Eu égard au paragraphe 2 g) ci-dessus, continuerait d'étudier tous les aspects des opérations de maintien de la paix pour que ces opérations soient menées efficacement et aux moindres frais;

h) Eu égard au paragraphe 2 j) ci-dessus, fournirait des services d'information et autres services fonctionnels aux consultations officielles ouvertes à tous qui seraient éventuellement organisées entre les sessions du Comité spécial. Les services de conférence pour ces consultations seraient assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence dans la limite des disponibilités;

i) Eu égard au paragraphe 2 k) ci-dessus, continuerait de faire tout ce qui est en son pouvoir pour élargir la participation des pays aux opérations de maintien de la paix;

j) Eu égard au paragraphe 2 l) ci-dessus, établirait une compilation des observations et suggestions des Etats Membres sur les opérations de maintien de la paix et la soumettrait au Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour le 30 mars 1992.

6. Le Secrétaire général a entrepris un examen approfondi de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix et autres missions spéciales afin d'envisager par quels moyens on pourrait améliorer sur le plan de la gestion les fonctions politiques, opérationnelles, logistiques, administratives et financières que mettent en jeu la planification et l'exécution de ces missions. Dans le contexte de cet examen, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général répondrait à l'invitation qui lui serait faite, comme il est rappelé ci-dessus aux paragraphes 2 h) et 2 i), d'étudier la possibilité d'intégrer les bureaux dont les fonctions essentielles se rapportent directement au maintien de la paix et d'envisager de désigner un centre de liaison pour les Etats Membres qui cherchent à s'informer sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix en cours et prévues, y compris les questions opérationnelles et administratives.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

7. En ce qui concerne les activités visées aux alinéas a), g), h) et i) du paragraphe 5 et au paragraphe 6, elles se rattachent aux activités 1 et 2 prévues au titre du sous-programme 1 (Opérations de maintien de la paix) du

chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ³/ . De même, l'activité visée au paragraphe 5 j) se rattache à l'activité 1 prévue au titre du sous-programme 1 (Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques) du chapitre 3 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du projet de budget-programme. En conséquence, aucune modification ne serait à apporter au programme de travail du chef de ces activités.

8. Pour ce qui est des activités relatives à la formation visées aux alinéas b) et f) du paragraphe 5, elles entraîneraient un élargissement du champ des activités prévues au titre du sous-programme 1 du chapitre 2 du projet de budget-programme. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/SPC/46/L.9, il y aurait lieu d'ajouter au sous-programme 1 du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 les activités suivantes :

"Activités :

2. Services fournis aux organes délibérants

a) Documentation : ajouter ce qui suit : 'Présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un rapport sur une étude de faisabilité quant à la possibilité d'instituer, à l'intention des formateurs nationaux, un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix qui serait administré par le Secrétariat';

3. Coordination, harmonisation et liaison

Ajouter ce qui suit : 'Promouvoir les efforts de formation au maintien de la paix dans le cadre du Secrétariat en désignant un centre de liaison pour l'ensemble des activités qui s'y rapportent'.

Et ajouter les rubriques suivantes :

4. Publications

Information technique : publier une liste des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires fondée sur les communications nationales et la mettre à jour régulièrement.

5. Activités opérationnelles

Formation : poursuivre l'examen des directives de formation au maintien de la paix publiées en 1991 et les maintenir à jour selon que de besoin; examiner la possibilité et l'utilité d'établir des directives similaires pour la formation des unités civiles spécialisées, y compris la police civile; établir une étude de faisabilité sur la possibilité

d'instituer à l'intention des formateurs nationaux un programme de bourses d'études annuelles dans le domaine du maintien de la paix qui serait administré par le Secrétariat; recueillir des renseignements sur les activités de formation au maintien de la paix et sur les activités similaires."

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il serait nécessaire d'assigner les nouvelles fonctions concernant la formation au maintien de la paix, décrites aux alinéas b) à f) du paragraphe 5 ci-dessus, à un administrateur du Bureau des affaires politiques spéciales et de prévoir pour ce fonctionnaire les services d'appui et les crédits au titre des voyages dont il aurait besoin. Le Secrétaire général estime que ces ressources en personnel pourraient être prélevées sur les ressources globales dont dispose le Bureau des affaires politiques spéciales, et il aurait l'intention de solliciter des contributions volontaires pour couvrir diverses autres dépenses connexes, notamment, les frais de voyage.

10. Quant aux coûts des services de conférence qu'entraînerait la tenue éventuelle par le Comité spécial des opérations des opérations de maintien de la paix, entre ses sessions, de consultations officieuses ouvertes à tous, il est présumé que ces services pourront être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence dans la limite des disponibilités.

11. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/SPC/46/L.9, il n'y aurait pas lieu d'inscrire de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/45/502.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

3/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
